

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2025 AU SIEGE DE LA CCPEIF - 22 RUE DE SAVONNIERE A EPERNON

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 50

Pouvoirs : 7

Votants : 57

Absents excusés : 7

Date de la convocation : 21 février 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 27 février à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (50) :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Bénédicte PROUTHEAU (*suppléante de Gérald GARNIER*), Eric SEGARD, Gérard WEYMELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE (*suppléante de Jean-Noël MARIE*), Xavier-François MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Patrick KOHL, Louis PONS (*suppléant de Pascal BOUCHER*), Eric MAUNY (*suppléant de Pierre GOUDIN*), Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir (7) :

Youssef AFOUADAS	donne pouvoir à	Jean-Luc DUCERF
Bruno ESTAMPE	donne pouvoir à	Jean Pierre RUAUT
Francisco TEIXEIRA	donne pouvoir à	Patricia BERNARDON
Ann GRÖNBORG	donne pouvoir à	Stéphane LEMOINE
Christel CABURET	donne pouvoir à	Jean-Loup VIDON
Thierry CORDELLE	donne pouvoir à	Catherine DEBRAY
Philippe AUFFRAY	donne pouvoir à	Daniel MORIN

Absents excusés (7) :

Sylviane BOENS, Elisabeth LEVESQUE, Michelle MARCHAND, Nicolas PELLETIER, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Yves VAN LANDUYT.

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Madame Armelle THERON-CAPLAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour :

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- DECISIONS ET ARRETES DU PRESIDENT
- APPROBATION PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2025

FINANCES

1. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

RESSOURCES HUMAINES

2. CREATION DE POSTES STATUTAIRES - PETITE ENFANCE
3. INDEMNITÉ POUR LES STAGIAIRES POUR L'ANNEE 2025

GRANDS EQUIPEMENTS

4. PISCINE DU CLOSELET A EPERNON – GRILLES TARIFAIRES

ENFANCE JEUNESSE

5. TARIFS DES REPAS DE LA CUISINE CENTRALE
6. TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE DES COMMUNES DE SAINT-PIAT, MEVOISINS, SOULAIRES ET CHARTAINVILLIERS

CULTURE

7. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES DU DEPARTEMENT POUR L'ASSISTANCE SUR LE PACT

EAU-ASSAINISSEMENT

8. AVENANT N°3 A LA CONVENTION AVEC ELI28 POUR LA REALISATION DES DIAGNOSTICS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE CADRE DES VENTES IMMOBILIERES
9. AVENANT N°3 A LA CONVENTION AVEC ELI28 POUR LA REALISATION DES CONTROLES PERIODIQUES DE BON FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
10. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AESN POUR LE RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE DANS LES RUES BASSES DU BARDET, NOTRE DAME ET DU TROU AU LIEVRE A GALLARDON AINSI QUE LE RENOUELEMENT DES BRANCHEMENTS
11. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 28 (FDI) POUR LE RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE DANS LES RUES BASSES DU BARDET, NOTRE DAME ET DU TROU AU LIEVRE A GALLARDON AINSI QUE LE RENOUELEMENT DES BRANCHEMENTS
12. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC ELI28 RELATIVE A LA REALISATION DU CONTROLE DES BRANCHEMENTS AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LE CADRE DES VENTES IMMOBILIERES

TOURISME

13. ADHESION A L'ASSOCIATION LA VELOSCENIE PARIS / LE MONT SAINT-MICHEL

Informations – Questions diverses

Le Président,

REND COMPTE des décisions et arrêtés qu'il a eu à prendre depuis le dernier Conseil Communautaire en application des articles L5211-9 et L5211-10 du CGCT.

DECISIONS DU PRESIDENT

N° 2025_02 – CONTRAT DE SERVICES AVEC ADN 3D - DERATISATION, DE L'AERODROME DE BAILLEAU-ARMENONVILLE

Article 1 : De valider les conditions contractuelles proposées par la société ADN 3D dans le cadre de la dératisation, dont le montant forfaitaire annuel s'élève à 400 € HT.

Article 2 : De signer avec la société ADN 3D, 2 rue de la haie aux vaches, 78690 LES ESSARTS LE ROI, le contrat de service 16.01.25.

**

N° 2025_03 – CONTRAT DE SERVICES AVEC ADN 3D - NETTOYAGE ET DEGRAISSAGE DES HOTTES DE CUISINE, DE LA SALLE DES FETES DE SAINT PIAT

Article 1 : De valider les conditions contractuelles proposées par la société ADN 3D dans le cadre du nettoyage et du dégraissage des hottes de cuisine, dont le montant forfaitaire annuel s'élève à 820 € HT.

Article 2 : De signer avec la société ADN 3D, 2 rue de la haie aux vaches, 78690 LES ESSARTS LE ROI, le contrat de service 17.01.25.

**

N° 2025_04 – CONTRAT DE SERVICES AVEC ADN 3D - NETTOYAGE ET AU DEGRAISSAGE DES HOTTES DE CUISINE, DE LA CUISINE CENTRALE DE NOGENT LE ROI 28210 ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE SAINT PIAT

Article 1 : De valider les conditions contractuelles proposées par la société ADN 3D dans le cadre du nettoyage et du dégraissage des hottes de cuisine, dont le montant forfaitaire annuel s'élève à 1760 € HT.

Article 2 : De signer avec la société ADN 3D, 2 rue de la haie aux vaches, 78690 LES ESSARTS LE ROI, le contrat de service 22.01.25.

**

N° 2025_05 – CONTRAT DE SERVICES AVEC ADN 3D - DERATISATION ET LA DESINSECTISATION, DU MULTIACCUEIL DES VERGERS EPERNON

Article 1 : De valider les conditions contractuelles proposées par la société ADN 3D dans le cadre de la dératisation et de la désinsectisation, dont le montant forfaitaire annuel s'élève à 400 € HT.

Article 2 : De signer avec la société ADN 3D, 2 rue de la haie aux vaches, 78690 LES ESSARTS LE ROI, le contrat de service 18.01.25.

**

N° 2025_06 – CONTRAT DE SERVICES AVEC ADN 3D - DERATISATION ET AU TRAITEMENT DES NUISIBLES, DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET DE LA HALTE-GARDERIE BEVILLE-LE-COMTE

Article 1 : De valider les conditions contractuelles proposées par la société ADN 3D dans le cadre de la dératisation et du traitement des nuisibles, dont le montant forfaitaire annuel s'élève à 480 € HT.

Article 2 : De signer avec la société ADN 3D, 2 rue de la haie aux vaches, 78690 LES ESSARTS LE ROI, le contrat de service 19.01.25.

**

N° 2025_07 – CONTRAT DE SERVICES AVEC ADN 3D - DERATISATION ET AU TRAITEMENT DES NUISIBLES, DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT NOGENT^[AT1] LE ROI

Article 1 : De valider les conditions contractuelles proposées par la société ADN 3D dans le cadre de la dératisation et du traitement des nuisibles, dont le montant forfaitaire annuel s'élève à 180 € HT.

Article 2 : De signer avec la société ADN 3D, 2 rue de la haie aux vaches, 78690 LES ESSARTS LE ROI, le contrat de service 20.01.25.

**

N° 2025_08 – CONTRAT DE SERVICES AVEC ADN 3D - DERATISATION ET AU TRAITEMENT DES NUISIBLES, DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PIERRES

Article 1 : De valider les conditions contractuelles proposées par la société ADN 3D dans le cadre de la dératisation et du traitement des nuisibles, dont le montant forfaitaire annuel s'élève à 360 € HT.

Article 2 : De signer avec la société ADN 3D, 2 rue de la haie aux vaches, 78690 LES ESSARTS LE ROI, le contrat de service 21.01.25.

**

N° 2025_09 – CONTRAT DE SERVICES AVEC ADN 3D - DERATISATION, LA DESINSECTISATION ET AU TRAITEMENT DES NUISIBLES, DE LA CUISINE CENTRALE NOGENT-LE-ROI 28210 ET L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT SAINT-PIAT

Article 1 : De valider les conditions contractuelles proposées par la société ADN 3D dans le cadre de la dératisation, la désinsectisation et du traitement des nuisibles, dont le montant forfaitaire annuel s'élève à 930 € HT.

Article 2 : De signer avec la société ADN 3D, 2 rue de la haie aux vaches, 78690 LES ESSARTS LE ROI, le contrat de service 23.01.25.

**

N° 2025_10 – CONTRAT DE SERVICES AVEC ADN 3D - DERATISATION, LA DESINSECTISATION ET AU TRAITEMENT DES NUISIBLES, DE LA CUISINE DE LA SALLE DES FETES, SAINT-PIAT

Article 1 : De valider les conditions contractuelles proposées par la société ADN 3D dans le cadre de la dératisation, la désinsectisation et du traitement des nuisibles, dont le montant forfaitaire annuel s'élève à 360 € HT.

Article 2 : De signer avec la société ADN 3D, 2 rue de la haie aux vaches, 78690 LES ESSARTS LE ROI, le contrat de service 25.01.17.

**

N° 2025_12 – DÉCISION PORTANT CONCLUSION D'UN MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES (CONTRAT DE GRÉ A GRÉ) AVEC L'ASSOCIATION « LES CLEFS DE MILTON » RELATIF A LA CONCEPTION D'UNE CHASSE AU TRESOR SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES

Article 1 : **DE CONCLURE** un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables (contrat de gré à gré) avec l'association « Les clefs de Milton », relatif à la conception d'une chasse au trésor sur tout le territoire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

Article 2 : Une dépense de 25 440.00 euros TTC sera imputée sur le budget.

**

N° 2025_13 – DÉCISION PORTANT ACTE MODIFICATIF AU MARCHÉ RELATIF A LA CREATION D'UN MULTI-ACCUEIL A BEVILLE-LE-COMTE – 23PA19

Article 1 : DE SIGNER l'acte modificatif n°2, au marché 23PA19 attribué au groupement ayant pour titulaire la SARL DIAGONAL, 2, rue Antoine Bourdelle 28630 Le Coudray.

Article 2 : le présent acte modificatif rectifie la composition du groupement et fixe le forfait définitif de rémunération à 126 223,85 € HT se décomposant comme suit :

- 120 723,85 € HT pour la mission de base comprenant la prestation de faisabilité solaire et photovoltaïque.
- 5 500 € HT pour la mission OPC.

**

N° 2025_14 – DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN MARCHÉ PASSE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE EN RAISON DE SON MONTANT POUR LA MAINTENANCE ET L'HEBERGEMENT DU PROGICIEL GESBAC

Article 1 : DE SIGNER le contrat de maintenance, hébergement et prestation d'assistance du progiciel GESBAC pour une période de 6 mois reconductible 2 fois pour la même période. Le titulaire est la société GESBAC Environnement, dont le siège est domicilié 84 boulevard de Montparnasse, 75014 PARIS, représentée par Monsieur François JACOB, agissant en qualité de gérant.

Article 2 : le montant de la prestation pour la période de 6 mois est de 2 100 € HT. Des prestations complémentaires pourront être mises en œuvre conformément aux montants portés à la convention sur demande de la Communauté de communes.

ARRETES DU PRESIDENT

2025_01 - PROLONGATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LA DECLARATION DE PROJET ENTRAINANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE GALLARDON

Article 1^{er} : L'enquête publique ouverte du lundi 27 janvier 2025 au 27 février 2025 en mairie de Gallardon et qui concerne le projet déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de Gallardon, est prolongée jusqu'au vendredi 7 mars 2025 à 17h.

Article 2 : Un avis au public faisant connaître les conditions de cette prolongation d'enquête est publié dans un journal local diffusé dans le département ainsi que sur le site internet de la commune de Gallardon : www.ville-gallardon.fr et sur le site internet de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France : www.porteseureliennesidf.fr

Article 3 : Pendant la prolongation de l'enquête, le dossier restera consultable en mairie de Gallardon, ainsi que sur le site de la mairie de Gallardon et sur le site de la Communauté de communes.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur Le commissaire enquêteur, mairie de Pierres, place du jeu de Paume – 28320 Gallardon, ou sur l'adresse électronique suivante : plu.gallardon@porteseureliennesidf.fr

Article 4 : Le registre d'enquête publique sera clos le 7 mars 2025 à 17h.

Article 5 : Au terme de l'enquête le Conseil communautaire pourra statuer sur la validité ou non du projet de révision allégée en décidant de son approbation.

Une copie du rapport d'enquête sera communiquée à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête publique sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de communes et à la commune de Gallardon, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Article 7 : Pendant une année, le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la communauté de communes, ainsi qu'à la mairie de Gallardon.

**

2025_02 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS DANS LE CADRE DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE A L'OPERATION DE CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE DU CLOSELET

Article 1^{er} : Sont désignés membres du jury de concours concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction du centre aquatique du Closelet, au titre des personnalités indépendantes disposant de la qualification professionnelle équivalente à celle exigée pour la participation au concours, avec voix délibérative :

- Madame Stéphanie ORENGO, Directrice du CAUE28, architecte
- Monsieur Antoine SKARBK, architecte
- Monsieur Frédéric TCHEPELEV, architecte

Article 2 : Sont désignés membres du jury avec voix consultative :

- Madame Sylvie FOUCHER, cheffe du service comptable de la SGC Chartres
- Monsieur Stéphane FEVRIER, de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes à la DDETSPP Eure-et-Loir.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 30 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

**

Monsieur le Président introduit le débat d'orientations budgétaires 2025 par un discours d'orientations générales et remercie les services financiers pour la préparation des documents budgétaires.

Cette présentation des orientations budgétaires pour 2025 a été soumise préalablement à la commission des finances du 20 février dernier.

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

FINANCES

Rapporteur : JP. RUAUT

1. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Monsieur RUAUT donne lecture de la note de synthèse explicative avec projection de la présentation du rapport d'orientations budgétaires.

L'article 2312-1 du Code Général des collectivités territoriales applicable aux EPCI conformément à l'article L 5211-36 du CGCT dispose que le Président présente au Conseil communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Dans les collectivités et EPCI de plus de 10 000 habitants le rapport comporte, en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses concernant les effectifs.

Conformément aux mêmes articles du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil communautaire, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire local ainsi que les orientations générales de l'établissement pour le projet de budget primitif 2025 sont précisément définies dans le rapport d'orientation budgétaire lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2025 de la Communauté de communes.

Vu le Code des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L. 5211-36,
Vu le rapport d'orientation budgétaire de la collectivité pour l'exercice 2025,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2025 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.

Précisions apportées :

Monsieur RUAUT indique la nécessité de rester vigilant sur le pilotage et le suivi relatifs aux nouvelles qui pourraient s'événer négatives par rapport au budget de l'Etat.
Il précise qu'il faudra travailler davantage sur les recettes et les subventions dans les années à venir.

En l'absence de question, le Conseil prend acte du rapport sur le Budget principal.

Messieurs Eric SEGARD et Michel DARRIVERE présentent conjointement le rapport d'orientations budgétaires concernant les budgets annexes de l'Eau et Assainissement.

Monsieur SEGARD indique que chaque année des réunions se tiennent avec les communes pour anticiper les investissements, et que les points marquants 2024 ont été la sécurisation des ressources en eau en quantité et qualité, et le prix de l'eau.

Monsieur DARRIVERE précise que les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées ainsi que la masse salariale, et que sur le budget assainissement, les dépenses et recettes sont relativement stables.

Monsieur Eric SEGARD indique que les points marquants en matière d'assainissement ont été :

1. Les contrôles de conformité en assainissement collectif mis en place lors des ventes immobilières
2. La mise en œuvre du Schéma directeur d'assainissement et d'eau pluviale
3. La fin du transfert des 10 km de canalisations sur le territoire
4. L'étude sur l'eau de ruissellement.

Précision apportée sur les eaux de ruissellement : Monsieur le Président précise que la gestion des eaux[AT2] de ruissellement reste une compétence des communes.

En l'absence de question, le Conseil prend acte du rapport d'orientations budgétaires concernant les budgets annexes de l'Eau et Assainissement.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : A. BRACCO

2. CREATION DE POSTES STATUTAIRES - PETITE ENFANCE

Madame Anne BRACCO donne lecture des notes de présentation n°2 et 3 :

La directrice de la crèche familiale, titulaire du grade d'infirmière en soins généraux, effectue, outre les missions de direction (0,5 ETP), les missions d'infirmière et de référente santé et accueil inclusif (0,5 ETP) dans les quatre structures d'accueil petite enfance gérées en régie par la communauté de communes.

Elle est secondée par une adjointe sur ses missions de directrice, à hauteur de 0,5 ETP.

La directrice ayant fait une demande de mise en disponibilité, à compter du 1^{er} avril prochain, il convient de procéder à son remplacement.

Pour ce faire, il est proposé :

-que l'adjointe de la crèche familiale prenne la direction de la structure, à son départ, en tant qu'éducatrice de jeunes enfants

-de recruter une infirmière afin d'assurer les missions de référente santé et inclusion pour les quatre structures petite enfance actuelles, ainsi que pour la future structure sur Gallardon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021, relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants et portant définition du statut des accueils collectifs en fonction de leur nombre de places ainsi que les ETP minimum nécessaires pour l'exercice de certaines missions,

Considérant qu'il convient d'ajuster le grade du poste de directeur de la crèche familiale,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

CRÉE un poste de directeur de la crèche familiale à temps complet, au grade d'éducateur de jeunes enfants.

CRÉE un poste de référent santé et inclusion au grade d'infirmier en soins généraux, infirmier en soins généraux hors classe, puéricultrice et puéricultrice hors classe, à raison de 28 heures hebdomadaires.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2025.

3. INDEMNITÉ POUR LES STAGIAIRES POUR L'ANNEE 2025

Depuis quelques années, il est attribué une indemnité pour les stagiaires BAFA et BAFD non compris dans le taux d'encadrement des accueils de loisirs, à raison de 80 € par semaine de stage.

La Communauté de communes accueillant également des stagiaires dans d'autres services, il est proposé d'étendre ce principe à l'ensemble des stagiaires non éligibles à une gratification, c'est-à-dire ne répondant pas aux critères obligatoires pour en bénéficier, à savoir : stage d'au moins 2 mois consécutifs, ou au cours d'une même année d'enseignement, à 2 mois consécutifs ou non.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération n° 17-06-08-36 du Conseil communautaire en date du 8 juin 2017, relative à la rémunération des stagiaires BAFA et BAFD,

Il est proposé d'attribuer une indemnité pour les stagiaires ne répondant pas aux critères légaux pour le versement obligatoire d'une gratification, sous forme d'une indemnité versée en fin de stage, de la façon suivante :

-Stage d'observation (3 ^{ème} - 2 ^{nde}) :	30€ par semaine
-Stage pratique BAFA – BAFD :	80€ par semaine
-Stage pratique (1 ^{ère} et Bac pro – Etudes supérieures)	Gratification sur la base du tarif horaire en vigueur

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à la majorité

54 voix pour

1 voix contre : M. Frédéric ROBIN

1 abstention : Mme Cécile DAUZATS

DÉCIDE d'attribuer une indemnité aux stagiaires intervenant dans les services de la Communauté de communes, comme exposé ci-avant.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025.

DÉCIDE d'attribuer une indemnité aux stagiaires intervenant dans les services de la Communauté de communes, comme exposé ci-avant.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025.

Précision apportée : le versement des indemnités sera soumis à la validation du maître de stage.

GRANDS EQUIPEMENTS

Rapporteur : JP. RUAUT

4. PISCINE DU CLOSELET A EPERNON – GRILLES TARIFAIRES

Monsieur Jean Pierre RUAUT donne lecture de la note de présentation :

En 2024, la Communauté de communes a réorganisé et simplifié la grille tarifaire de la piscine du Closelet à Epernon, sans augmentation de celle-ci, par délibération du 22/02/2024.

Il est proposé de reconduire les tarifs à l'identique pour la saison 2025, qui s'établissent comme suit pour mémoire :

	SERIE TICKET	TARIFS CCPEIF	SERIE TICKET	TARIFS EXTERIEURS
ENTREE 0/3 ANS inclus		gratuit		gratuit
ENTREE ENFANT 4-17 ANS inclus	A	2,60 €	J	3,50 €
ENTREE ADULTE + 18 ANS	B	4,00 €	K	5,30 €
CARTE 10 ENTREES ENFANTS 4-17 ANS inclus	C	12,00 €	M	16,00 €
CARTES 10 ENTREES ADULTES + 18	E	22,00 €	O	38,00 €

Le bénéfice des tarifs CCPEIF est réservé aux habitants du territoire.

Les pompiers d'Eure et Loir bénéficient de la gratuité sur présentation d'un justificatif.

Il est proposé d'étendre la gratuité aux gendarmes affectés aux brigades territorialement compétentes sur le périmètre de la communauté de communes.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13/02/2025,

Considérant l'opportunité d'accorder la gratuité pour les gendarmes affectés aux brigades territorialement compétentes sur le périmètre de la communauté de communes,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à la majorité
53 voix pour

DECIDE de reconduire les tarifs de la piscine du Closelet comme suit :

	SERIE TICKET	TARIFS CCPEIF	SERIE TICKET	TARIFS EXTERIEURS
ENTREE 0/3 ANS INCLUS		gratuit		gratuit
ENTREE ENFANT 4-17 ANS INCLUS	A	2,60 €	J	3,50 €
ENTREE ADULTE + 18 ANS	B	4,00 €	K	5,30 €
CARTE 10 ENTREES ENFANTS 4-17 ANS INCLUS	C	12,00 €	M	16,00 €
CARTES 10 ENTREES ADULTES + 18	E	22,00 €	O	38,00 €

PRECISE que ces tarifs sont applicables à partir du 01/03/2025.

PRECISE que le bénéfice des tarifs CCPEIF est réservé aux habitants du territoire.

DECIDE de la gratuité pour les pompiers du SDIS d'Eure et Loir et pour les gendarmes affectés. aux brigades territorialement compétentes sur le périmètre de la Communauté de communes.

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ENFANCE JEUNESSE
Rapporteur : A. CAMUEL

5. TARIFS DES REPAS DE LA CUISINE CENTRALE

Madame Annie CAMUEL donne lecture des notes de présentation n°5 et 6 :

La cuisine centrale de la communauté de communes produit des repas :

- pour la restauration scolaire des communes de Nogent le Roi et Néron et pour les regroupements pédagogiques des communes de Chaudon, Bréchamps, Croisilles, Saint Laurent la Gâtine, Coulombs, Lormaye, Saint Lucien, Senantes, Faverolles et Les Pinthières ;
- pour les centres de loisirs et pour les structures d'accueil de la petite enfance de certains secteurs en régie de la communauté de communes.

186 650 repas ont été produits en 2024 par la cuisine centrale.

Les tarifs actuels n'ont pas fait l'objet de variation depuis le 01/01/2023 malgré le contexte inflationniste conduisant à une augmentation croissante du prix d'achat des denrées alimentaires. Il vous est proposé d'appliquer une augmentation des tarifs sur la base de 2.5 % et de simplifier ceux-ci en proposant un tarif à destination des « repas scolaires, périscolaires, extrascolaires, petite enfance » du territoire et un tarif « repas extérieurs » (repas livrés en dehors du cadre défini ci-avant).

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,
Vu l'arrêté préfectoral du 23/11/2016 de création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France par fusion, et ses modifications successives,
Vu la délibération n°22_12_20 du conseil communautaire du 15/12/2022 portant sur les prix de vente des repas produits par la cuisine centrale,
Considérant la nécessité de procéder à une révision des prix de vente des repas produits par la cuisine centrale,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE le prix de vente des repas produits comme suit :

Prix de ventes des repas produits	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Repas scolaires, périscolaires, extrascolaires, petite enfance (*1)	3.90 €	4.00 €
Repas extérieurs (*2)	7.55 €	7.75 €
Goûters	0.40 €	0.40 €

(*1) Repas livrés aux communes de Nogent le Roi, Néron et aux regroupements pédagogiques dits de Chaudon, Coulombs, Faverolles, au service de restauration scolaire organisé pour les communes de Saint Piat, Mévoisins, Soulaire et Chartainvilliers, aux accueils de loisirs et aux structures petite enfance de la communauté de communes.
(*2) Repas livrés en dehors du cadre défini ci-dessus.

DECIDE que ces tarifs sont applicables à compter du 01/03/2025,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**

6. TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE DES COMMUNES DE SAINT-PIAT, MEVOISINS, SOULAIRES ET CHARTAINVILLIERS

Arrivée de Madame Bénédicte PROUTHEAU à 21h14.

Au titre de ses compétences facultatives, la Communauté de communes assure la restauration scolaire circonscrite aux communes de Chartainvilliers, Mévoisins, Saint Piat et Soulares.

Il s'agit d'un service complet de restauration avec une prestation décomposée en deux éléments :

- Fourniture du repas prêt à servir intégrant confection du repas livré sur site puis remis en température par le personnel de la Communauté de communes chargé également de la préparation et de la mise en place de l'espace de restauration.
- Encadrement et surveillance des enfants pendant le temps du repas.

La Communauté de communes gère également la facturation aux familles sur la base d'un tarif voté annuellement qui, en 2024, correspond à environ 55 % du cout total de la prestation.

Dans le cadre de la convention en date du 03 juillet 2014 portant organisation de ce service de restauration, la participation des familles est déterminée après réunion d'un comité de pilotage qui valide les résultats financiers du service et réévalue les prestations facturées.

Ce comité s'est réuni le mardi 25 février dernier et a donné son accord à l'unanimité pour une augmentation de +2.5 % du prix de service (comprenant repas prêt à servir et encadrement) facturée aux familles.

Ce prix passerait de 6.21€ à 6.35€ à compter du 01 mars 2025.

Lors de cette réunion de comité de pilotage du 25 février, les communes de Soulares, Mévoisins et Chartainvilliers ont souhaité qu'un abattement de 14 centimes par repas soit appliqué sur le prix du service facturé aux familles résidant sur leurs territoires.

Les trois communes se sont engagées à verser à la Communauté de communes une compensation spécifique correspondant aux recettes non perçues du fait de la mise en place de cet abattement.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 23/11/2016 de création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France par fusion, et ses modifications successives,

Vu la convention du 03/07/2014 portant modalités de gestion du service de restauration scolaire pour les communes de Saint Piat, Mévoisins, Soulares et Chartainvilliers,

Vu le compte rendu de la réunion du comité de pilotage chargé du suivi du service de restauration en date du 25/02/2025,

Vu la présentation des comptes de charges et de produits du service pour l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20/02/2025,

Considérant la nécessité de procéder à une révision des tarifs du service de restauration scolaire organisé pour les élèves du regroupement pédagogique de Saint Piat, Soulaire, Mévoisins et Chartainvilliers pour tenir compte de l'évolution des charges courantes de ce service.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à la majorité

55 voix pour

1 abstention

FIXE ainsi le prix unitaire pour le service de restauration scolaire des enfants des familles domiciliées sur le territoire des communes de Mévoisins, Soulaire et Chartainvilliers :

Prestation de service	Tarif unitaire avant abattement	Abattement sur tarif unitaire	Tarif unitaire après abattement
Repas (réalisation et livraison) + mise en température avant service + préparation salles de restauration)	4.00 €	0.10 €	3.90 €
Encadrement, surveillance et service aux enfants	2.35 €	0.04 €	2.31 €
Prix total de la prestation	6.35 €	0.14 €	6.21 €
Tarif exceptionnel de service sans prise de repas	2.35 €	0.04 €	2.31 €

DECIDE que la prestation de service sera facturée aux familles bénéficiaires domiciliées sur le territoire des communes de Soulaire, Mévoisins et Chartainvilliers sur la base du tarif unitaire après abattement tel qu'il figure ci-dessus.

DECIDE que l'abattement sur tarif unitaire tel qu'il figure au tableau ci-dessus sera pris en charge par les communes de Mévoisins, Soulaire, Chartainvilliers et calculé pour chacune de ces communes sur la base du nombre de repas livrés pour les enfants domiciliés sur leur territoire en début d'année scolaire.

DECIDE que le montant acquitté par chaque commune tel qu'il est calculé conformément à la disposition précédente fera l'objet d'un titre de recette émis tous les 6 mois par la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

DECIDE qu'à défaut d'accord d'une des trois communes sur la prise en charge de l'abattement unitaire à compter du 1^{er} mars 2025 la Communauté de communes émettra à destination des familles une facture égale au montant de l'abattement unitaire multiplié par le nombre de repas livrés destinés aux enfants domiciliés sur le territoire de ladite commune.

FIXE ainsi le prix unitaire pour le service de restauration scolaire des enfants des familles domiciliées sur le territoire de Saint Piat, et des communes autres que Mévoisins, Soulaire, Chartainvilliers :

Prestation de service	Tarif unitaire
Repas (réalisation et livraison) + mise en température avant service + préparation salles de restauration)	4.00 €
Encadrement, surveillance et service aux enfants	2.35 €
Prix total de la prestation	6.35 €
Tarif exceptionnel de service sans prise de repas	2.35 €

DECIDE que la prestation de service sera facturée sur la base du tarif unitaire mentionné ci-dessus aux familles bénéficiaires domiciliées sur le territoire de la commune de Saint Piat et des communes autres que Mévoisins, Soulaire et Chartainvilliers.

CONSTATE que le cout réel de la prestation unitaire pour le service complet de restauration scolaire des communes de Saint Piat, Mévoisins, Soulaire et Chartainvilliers s'établit à 11.65 € par repas

DECIDE que toutes les dispositions énoncées dans la présente délibération s'appliqueront à compter du 01 mars 2025.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le maire de la commune de Soulaire indique que la décision concernant la restauration scolaire sera soumise à leur Conseil municipal du 17 mars prochain.

CULTURE

Rapporteur : J. PETIT

7. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES DU DEPARTEMENT POUR L'ASSISTANCE SUR LE PACT

Monsieur DUCERF donne lecture de la note de présentation :

La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France affirme sa volonté de mettre en œuvre une politique artistique et culturelle au profit de ses administrés en partenariat avec la Région Centre Val de Loire. La politique portée par la Région s'exprime à travers les « PACT-Coopération » (Projets Artistiques et Culturels de Territoire) qui visent à encourager les projets culturels de territoires, fondés sur la coopération et le maillage du territoire.

Ceux-ci permettent de définir un projet culturel de diffusion artistique s'appuyant sur la stratégie de développement culturelle de la Communauté de Communes.

Afin de mener à bien cette mission, la Communauté de Communes fait appel à l'association « La Ligue de l'Enseignement – Fédération d'Eure et Loir » (FOL28). Cette dernière apporte un soutien technique, une assistance à l'organisation, à la programmation, au bilan des actions menées et participe à leur évaluation.

Le montant forfaitaire pour la réalisation de ces missions est de 11 000 € pour l'année 2025.

Une convention de partenariat signée entre la Communauté de Communes et l'association FOL28 vise à régler les engagements et les conditions financières de cette collaboration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°24_10_04 du 24/10/2024, relative à la programmation 2025 des Projets Artistiques et Culturels de Territoire (PACT-Coopération),

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 / 02/2025,

Considérant la volonté de la communauté de communes de se faire accompagner par La Ligue de l'Enseignement – Fédération d'Eure et Loir (FOL28) pour la mise en œuvre de sa politique artistique et culturelle,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de partenariat avec la FOL28, jointe en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la FOL28.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2025.

Madame PETIT indique qu'il y a beaucoup de projets pour l'année 2025 et que le service Culture a accompagné les porteurs de projets dans la préparation de leurs dossiers soumis à la Région.

Elle précise que la date limite pour déposer les dossiers pour la saison 2026 est fixée au 16 juin 2025, et que tout dossier ne remplissant pas les exigences demandées par la Région ou déposé au-delà de la date fixée sera rejeté par cette dernière.

Madame PETIT souligne « qu'il ne faut pas hésiter à prendre contact avec le service Culture qui peut apporter son aide dans le montage des dossiers, afin que les dossiers puissent être pris en charge par la Région ».

EAU - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : E. SEGARD

8. AVENANT N°3 A LA CONVENTION AVEC ELI28 POUR LA REALISATION DES DIAGNOSTICS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE CADRE DES VENTES IMMOBILIERES

Monsieur Eric SEGARD donne lecture des notes de présentation n°8 à n°12

Conformément à l'article L271-4 8° du code de la Construction et de l'Habitation, la Communauté de communes doit assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif (ANC) dans le cadre des ventes immobilières situées sur son périmètre de compétence.

A cet effet la Communauté de communes a la possibilité de conventionner avec un organisme extérieur pour réaliser ces diagnostics. C'est dans ce cadre qu'une convention a été conclue avec Eure et Loir Ingénierie (ELI) et signée le 16 mars 2023.

La convention prévoit dans son article 5 que les tarifs des différentes prestations peuvent faire l'objet de modifications annuelles conclues par avenant entre les deux parties.

Pour l'année 2025, le Conseil d'administration de ELI a proposé une revalorisation de ces tarifs à compter du 1^{er} avril 2025.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver les nouveaux tarifs et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 à la convention pour la réalisation des diagnostics d'assainissement non collectifs dans le cadre des ventes immobilières en date du 16 mars 2023.

Vu l'article L2224-8 III alinéa 2 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la convention du 16 mars 2023 signée avec ELI pour la réalisation des diagnostics d'assainissement non collectif dans le cadre des ventes immobilières, ainsi que ses avenants 1 et 2,

Vu le projet d'avenant n°3 à ladite convention concernant la modification des tarifs,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} avril 2025 pour la réalisation des diagnostics assainissement non collectif avant-vente immobilière proposé par ELI 28 suite au Conseil d'administration du 25 novembre 2024 :

Missions	Tarifs HT avenant N° 1 appliqués jusqu'au 31 mars 2025	Nouveaux tarifs HT appliqués à compter du 1 ^{er} avril 2025
Diagnostucs anc avant-vente immobilière		
1 ^{ère} visite sans passage caméra pour 1 immeuble	180 €	184 €
1 ^{ère} visite avec passage caméra pour 1 immeuble	220 €	225 €
Immeubles suivants générant des eaux usées domestiques sur la même propriété	120 €	123 €
Contre-visite avec passage caméra	120 €	123 €

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention du 16 mars 2023.

**

9. AVENANT N°3 A LA CONVENTION AVEC ELI28 POUR LA REALISATION DES CONTROLES PERIODIQUES DE BON FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Conformément à l'article L2224-8 III alinéa 2 du code de la Construction et de l'Habitation, la Communauté de communes doit assurer le contrôle périodiques des installations d'assainissement non collectif (ANC) situées dans son périmètre de compétence.

Dans ce cadre, elle doit mener des contrôles périodiques pour vérifier le bon fonctionnement des installations selon une périodicité qui ne peut excéder dix (10) ans. Un programme pluriannuel a été établi en tenant compte des dates de réalisation des diagnostics initiaux et des non-conformités des installations d'ANC constatées.

A cet effet la Communauté de communes a la possibilité de conventionner avec un organisme extérieur pour réaliser ces diagnostics. C'est dans ce cadre qu'une convention a été conclue avec Eure et Loir Ingénierie (ELI) et signée le 16 mars 2023.

La convention prévoit dans son article 7 que les tarifs des différentes prestations peuvent faire l'objet de modifications annuelles conclues par avenant entre les deux parties.

Pour l'année 2025, le Conseil d'administration de ELI a proposé une revalorisation de ces tarifs à compter du 1^{er} avril 2025.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver les nouveaux tarifs et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 à la convention pour la réalisation des contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien des dispositifs d'assainissement non collectifs en date du 16 mars 2023.

Vu l'article L2224-8 III alinéa 2 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la convention du 16 mars 2023 signée avec ELI pour des contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien des dispositifs d'assainissement non collectifs, ainsi que ses avenants 1 et 2,

Vu le projet d'avenant n°3 à ladite convention concernant la modification des tarifs,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} avril 2025 pour la réalisation des contrôles périodiques de fonctionnement et d'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif proposé par ELI 28 suite au Conseil d'administration du 25 novembre 2024 :

Missions	Tarifs HT avenant N° 1 appliqués jusqu'au 31 mars 2025	Nouveaux tarifs HT appliqués à compter du 1 ^{er} avril 2025
Contrôles périodiques de fonctionnement et d'entretien des disposition ANC		
1 ^{ère} visite pour 1 immeuble	87 €	89 €
Immeubles suivants	50 €	52 €
Contre visite	50 €	52 €

D'AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention du 16 mars 2023.

**

10. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AESN POUR LE RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE DANS LES RUES BASSES DU BARDET, NOTRE DAME ET DU TROU AU LIEVRE A GALLARDON AINSI QUE LE RENOUELEMENT DES BRANCHEMENTS

La Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France est compétente en matière d'eau potable depuis le 1er janvier 2020, et dans ce cadre l'élaboration d'un schéma directeur d'eau potable a été lancé au second semestre 2024.

Dans le cadre de l'opération de requalification de certaines rues du centre de la commune de Gallardon, il s'avère nécessaire d'anticiper certaines actions de renforcement des réseaux humides dans le but d'optimiser le fonctionnement de ces réseaux.

Dans la première phase diagnostique, le bureau d'étude va cibler les problèmes récurrents sur les réseaux AEP et les actions prioritaires. Ces problèmes mettront en exergue la nécessité de créer un nouveau réseau d'eau et de le renforcer.

Les travaux concernent le renouvellement du réseau d'eau potable rues Basses du Bardet, de Chartres, Notre Dame, du Trou au lièvre à Gallardon ainsi que le renouvellement des branchements, le réseau actuel étant fuyard.

Le cout de l'opération de renforcement est estimé à 226 309 euros et le plan de financement proposé est le suivant :

Dépense HT		Recettes	
Eléments de mission			
• Travaux renforcement AEP	226 309 €	AESN 40 %	90 524 €
		CD28 (30 %)	67 893 €
		Fonds propres	67 892 €
	226 309 €		226 309 €

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une aide à hauteur de 40 % pour le financement des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable rues Basses du Bardet, de Chartres, Notre Dame, du Trou au lièvre à Gallardon ainsi que le renouvellement des branchements.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**

11. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 28 POUR LE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE DANS LES RUES BASSES DU BARDET, NOTRE DAME ET DU TROU AU LIEVRE A GALLARDON AINSI QUE LE RENOUVELLEMENT DES BRANCHEMENTS

La Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France est compétente en matière d'eau potable depuis le 1er janvier 2020, et dans ce cadre l'élaboration d'un schéma directeur d'eau potable a été lancé au second semestre 2024.

Dans le cadre de l'opération de requalification de certaines rues du centre de la commune de Gallardon, il s'avère nécessaire d'anticiper certaines actions de renforcement des réseaux humides dans le but d'optimiser le fonctionnement de ces réseaux.

Dans la première phase diagnostique, le bureau d'étude va cibler les problèmes récurrents sur les réseaux AEP et les actions prioritaires. Ces problèmes mettront en exergue la nécessité de créer un nouveau réseau d'eau et de le renforcer.

Les travaux concernent le renouvellement du réseau d'eau potable rues Basses du Bardet, de Chartres, Notre Dame, du Trou au lièvre à Gallardon ainsi que le renouvellement des branchements, le réseau actuel étant fuyard.

Le cout de l'opération de renforcement est estimé à 226 309 euros et le plan de financement proposé est le suivant :

Dépense HT		Recettes	
Eléments de mission			
• Travaux renforcement AEP	226 309 €	AESN 40 %	90 524 €
		CD28 (30 %)	67 893 €
		Fonds propres	67 892 €
	226 309 €		226 309 €

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE le Département d'Eure et Loir une aide à hauteur de 30 % pour le financement des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable rues Basses du Bardet, de Chartres, Notre Dame, du Trou au lièvre à Gallardon ainsi que le renouvellement des branchements.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**

12. **AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC ELI28 RELATIVE A LA REALISATION DU CONTROLE DES BRANCHEMENTS AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LE CADRE DES VENTES IMMOBILIERES**

Conformément aux articles L2224-§ II du CGCT et L1331-4 du code de la Santé publique la Communauté de communes doit assurer le contrôle des raccordements au réseau public de collecte des eaux usées.

A cet effet la Communauté de communes a la possibilité de conventionner avec un organisme extérieur pour réaliser ces diagnostics. C'est dans ce cadre qu'une convention a été conclue avec Eure et Loir Ingénierie (ELI) et signée le 05 aout 2024.

La convention prévoit dans son article 5 que les tarifs des différentes prestations peuvent faire l'objet de modifications annuelles conclue par avenant entre les deux parties.

Pour l'année 2025, le Conseil d'administration de ELI a proposé une revalorisation de ces tarifs à compter du 1^{er} avril 2025.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver les nouveaux tarifs et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention pour la réalisation du contrôle des branchements au réseau d'assainissement collectif dans le cadre des ventes immobilières.

Vu l'article L2224-8 III alinéa 2 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la convention du 05 aout 2024 signée avec ELI pour la réalisation du contrôle des branchements au réseau d'assainissement collectif dans le cadre des ventes immobilières.

Vu le projet d'avenant n°1 à ladite convention concernant la modification des tarifs,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n° 1 relatif à l'approbation des nouveaux tarifs applicables au 1^{er} avril 2025 pour la réalisation du contrôle des branchements au réseau d'assainissement collectif dans le cadre des ventes immobilières proposé par ELI28 suite au Conseil d'administration du 25 novembre 2024.

Missions	Tarifs HT appliqués jusqu'au 31 mars 2024	Tarifs HT proposés à compter du 1 ^{er} avril 2025
Diagnostics assainissement collectif avant-vente immobilière		
1 ^{ère} visite diagnostic pour 1 immeuble vendu	145 €	148 €
1 ^{ère} visite diagnostic pour chaque immeuble supplémentaire	70 €	72 €

2 ^{ème} visite – contre-visite pour vérification des travaux de mise en conformité réalisés avant la vente – par immeuble contrôlé non conforme	70 €	72 €
--	------	------

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer l'avenant N° 1.

TOURISME Rapporteur : M. A. BREUIL
--

13. **ADHESION A L'ASSOCIATION LA VELOSCENIE PARIS / LE MONT SAINT-MICHEL**

Monsieur Arnaud BREUIL donne lecture de la note de présentation :

La Véloscénie, vélo route V40 qui relie Notre-Dame de Paris au Mont-Saint-Michel, qui traverse la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France est un itinéraire structurant inscrit au schéma national des vélo routes.

Elle parcourt 4 régions, 8 départements, 21 intercommunalités, 3 parcs naturels régionaux et compte 6 sites classés au patrimoine mondial de l'Unesco. Son intérêt touristique n'est plus à démontrer. Une étude publiée récemment estime qu'en 2023 elle a accueilli 2,7 millions de sorties à vélo et les retombées économiques pour les territoires parcourus ont été évaluées à 17,4 millions d'euros.

La participation active au développement et à la valorisation de la Véloscénie est inscrite à la stratégie touristique de notre territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Véloscénie était organisée sous la forme d'un comité d'itinéraire géré par deux co-pilotes, les Offices de Tourisme de Chartres Métropole et de l'agglomération Mont Saint-Michel Normandie et regroupant 30 financeurs (régions, départements, parcs naturels régionaux, EPCI, EP et communes).

Des conventions établies entre les co-pilotes et chaque financeur permettaient de mutualiser une coordination des collectivités pour développer les aménagements, les services et les équipements de l'itinéraire selon un plan d'actions concerté ainsi qu'un plan de promotion national et européen avec des actions spécifiques comme des événements, des accueils de presse, des éditions de topoguides et des participations à des salons grand public ou professionnels, entre autres.

L'Office de tourisme de Chartres Métropole, porteur des conventions de partenariat et gestionnaire financier de l'itinéraire, a annoncé son intention de cesser sa fonction de co-pilote au 31 décembre 2024

Aucun membre du comité d'itinéraire n'a souhaité reprendre cette responsabilité dans le format actuel.

Étant donné cette situation, les collectivités territoriales et les institutions touristiques concernées par l'aménagement et la valorisation touristique de La Véloscénie ont été conduites à revoir leur organisation et se sont mobilisées pour la création d'une association.

Les partenaires de La Véloscénie, actuellement organisés en comité d'itinéraire, se sont positionnés à la majorité en faveur de la création d'une association de loi 1901, lors du comité de pilotage du 21/11/2024.

Cette association doit être créée très rapidement afin de se substituer au copilotage du comité d'itinéraire actuellement porté, pour les volets financier et administratif par C'Chartres Tourisme SPL.

Dans ce cadre, la Ville de Sceaux et l'agglomération Mont Saint-Michel Normandie, portent la création de la future association « La Véloscénie Paris / Le Mont Saint-Michel » et adopteront les statuts de l'association respectivement le 10/12/2024 et le 16/01/2025.

Cette association sera constituée pour une durée illimitée et financée principalement par des cotisations annuelles.

L'association se compose de membres actifs, de membres associés et de membres bienfaiteurs. Les membres actifs désignent les partenaires actuels de La Véloscénie : collectivité territoriale ou son organisme de tourisme dédié versant la cotisation à l'association de La Véloscénie et donc donnant droit à une voix délibérative.

La catégorie des membres associés pourra permettre à l'organisme de tourisme (ou sa collectivité) d'être partenaire de La Véloscénie et ainsi porter une voix consultative (et souvent un avis technique) lors des assemblées générales.

Il est proposé de fonctionner sur la base de cotisations, correspondant aux montants des participations financières versées au Comité d'itinéraire jusqu'alors, afin de garantir :

- ✓ Une sécurité pour les ressources humaines dédiées à l'association
- ✓ Une pérennité pour les actions de base (site internet, frais de déplacement, frais de fonctionnement)
- ✓ Le maintien d'une organisation simplifiée en matière administrative et financière
- ✓ Que chaque partenaire historique puisse facilement adhérer

La cotisation annuelle de la Communauté de communes, équivalente à celle versée jusqu'alors au comité d'itinéraire, resterait de 1000 euros pour l'année 2025.

Ces montants de cotisations seront décidés et votés en Assemblée Générale chaque année. Cela permettra leur évolution en fonction des phases de développement et de promotion à dédier à l'itinéraire.

Il est proposé à la Communauté de communes de se prononcer sur son adhésion à l'association et désigner les membres qui la représenteront.

Vu le Code général des collectivités et notamment son article L 5214-16 relatif aux compétences obligatoires exercées par la Communauté de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2024197-0001 en date du 15 juillet 2024 relatif aux statuts de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'île de France,

Vu le projet de statut de l'association « La Véloscénie »,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes d'adhérer à une association chargée d'organiser et de promouvoir un itinéraire touristique de forte notoriété traversant une partie du territoire communautaire,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adhère à l'association « La Véloscénie Paris / Le Mont Saint-Michel » et d'acquitter chaque année la cotisation annuelle liée à cette adhésion.

Désigne Monsieur Arnaud BREUIL comme membre titulaire représentant la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et Monsieur William MORIZÉ (Président de l'Office du tourisme) comme suppléant.

Il est indiqué aux conseillers communautaires que des affiches et documents relatifs aux « Journées Européennes des Métiers d'Art » se tenant à Nogent le Roi les 05 et 06 avril prochains sont à leur disposition sur table.

**

Monsieur le Président indique que le prochain Conseil communautaire se tiendra le 27 mars 2025.

**

N'ayant plus aucune observation ou question diverse, la séance est levée à 21 heures 45.

***/**

Le Président,
Stéphane LEMOINE

La Secrétaire de séance,
Armelle THERON-CAPLAIN



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Armelle Theron-Caplain".